



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°78-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

## DDPP /

78-2023-12-29-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 3

## **Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie**

78-2024-01-02-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLETTE (2 pages) Page 6

78-2024-01-02-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSEAUX-SUR-SEINE (2 pages) Page 9

## **Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

78-2023-12-29-00005 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ACHERES (2 pages) Page 12

78-2023-12-29-00006 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HOUILLES (2 pages) Page 15

78-2023-12-29-00007 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE (2 pages) Page 18

78-2023-12-29-00008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle **??** chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAULE (2 pages) Page 21

DDPP

78-2023-12-29-00004

Arrêté portant désignation des membres du  
comité social d'administration de la direction  
départementale de la protection des  
populations des Yvelines et de sa formation  
spécialisée



**Arrêté portant désignation  
des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la  
protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée**

**Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-15-00001 du 15 décembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée ;

Vu les mouvements du personnel dans le cadre des mutations ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines est composé comme suit :

a) Représentant de l'administration :

Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental, président

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires            | Membres suppléants |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Au titre de la CFDT</b>    |                    |
| Riad TIROUCHE                 | Katelle LEPRINCE   |
| Laurence DEMOUSSEAUX          | Marion AUBERT      |
| Jean-François CREACH QUEMENER |                    |
| <b>Au titre de FO</b>         |                    |
| Florence BESSON               | Delphine GRASMICK  |

## Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

| Membres titulaires            | Membres suppléants |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>Au titre de la CFDT</b>    |                    |
| Riad TIROUCHE                 | Katelle LEPRINCE   |
| Laurence DEMOUSSEAUX          | Marion AUBERT      |
| Jean-François CREACH QUEMENER |                    |
| <b>Au titre de FO</b>         |                    |
| Florence BESSON               | Delphine GRASMICK  |

## Article 4

L'arrêté n°78-2023-12-15-00001 du 15 décembre 2023 est abrogé.

## Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29/12/2023

Le directeur départemental de la protection  
des populations des Yvelines

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Philippe RAULT

Philippe RAULT

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-02-00003

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
VILLETTE



**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de VILLETTE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de VILLETTE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                  | Suppléant |
|---|----------------------------|-----------|
| Conseiller municipal                        | Madame Martine GRIMM       |           |
| Délégué de l'administration                 | Madame Angélique CENTONI   |           |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Monsieur Jean-Marie POËTTE |           |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de VILLETTE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **02 JAN. 2024**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU



Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-02-00004

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune de  
MOUSSEAUX-SUR-SEINE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale  
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

**Arrête**

**Article 1er : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

|   | Titulaire                | Suppléant                |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Conseiller municipal                        | Monsieur Elvis LEDOUBLE  | Monsieur Pascal PRATTICO |
| Délégué de l'administration                 | Madame Murielle BERTRAND | Madame Nicole JUMELLE    |
| Délégué du président du tribunal judiciaire | Monsieur Pascal TUOT     | Monsieur Gérard PHILIPPE |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

### **Article 5 :**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 02 JAN. 2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,  
le secrétaire général de la sous-préfecture,



François GOUGOU

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00005

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune d'ACHERES

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ACHERES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Achères est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|---|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaire</b>   | <b>Titulaire</b>  |
| M. Jean-Paul DEMAREZ  | Mme Michèle FOUBERT  | M. Salim LESAGE   |
| Mme Nicole MARTIN   |  |   |
| M. Yves FUZET   |  |   |
| <b>Suppléante</b>   | <b>Suppléant</b>   | <b>Suppléant</b>  |
| Mme Véronique LEBARBÉ   | M. Grégory SANCHEZ   | M. Mourad MERGUI  |
|   |  |   |
|   |  |   |

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3**: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19/01/2024.

**Article 4**: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5**: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Achères sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00006

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de HOUILLES

**ARRÊTÉ**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HOUILLES**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Houilles est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|---|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaire</b>   | <b>Titulaire</b>  |
| Mme Christine HERREBRECHT   | M. Patrick CADIOU  | Mme Monika BELALA   |
| M. Gilles DE CAMARET  |  |   |
| M. Laurent CADIOT   |  |   |
| <b>Suppléants</b>   | <b>Suppléant</b>   | <b>Suppléante</b>   |
| M. Serge ROUSSET  | M. Grégory LECLERC   | Mme Marie-Chantal DUPLA   |
| Mme Céline LECLERC  |  |   |
| M. Alexandre FONTANA  |  |   |



**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5**: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Houilles sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00007

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU la proposition de la maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mareil-sur-Mauldre est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaires</b>  |
| M. Luc URBAIN   | Mme Estelle POTTIER  |
| M. François MARTIN  | Mme Christelle MAGIMEL   |
| Mme Judith JERUSALMI  |  |
| <b>Suppléants</b>   | <b>Suppléant</b>   |
| Mme Gabriella PANICCIA  | M. Bertrand MAUNOURY   |
| M. Laurent BOUSSARD   |  |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3:** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024.

**Article 4:** Publicité

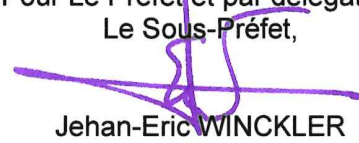
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00008

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de  
la commune de MAULE

**ARRÊTÉ**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAULE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

| Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|---|--|---|
| <b>Titulaires</b>   | <b>Titulaires</b>  | <b>Titulaires</b>   |
| Mme Hajer RIVIERE   | M. William FALCHETTO   | Mme Aline READ  |
| Mme Aude GUERITEAU  |  |   |
| Mme Clémence CANUS  |  |   |
| <b>Suppléant</b>  | <b>Suppléant</b>   | <b>Suppléant</b>  |
| Néant   | Néant  | Néant   |

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3:** Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024.

**Article 4:** Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5:** La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Maule sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

  
Jehan-Eric WINCKLER